

Assemblée générale ordinaire 2021 du mercredi 21 avril 2021

Heure de début : 20:00 • Durée : 00 • Lieu : Romont • Assemblée générale

Participants

Présents Réjane Bourqui, Caroline Gachet, Sarah Devaud, Maxime Kursner, Laurie Giroud-Pochon, Sabrina Froidevaux, Christelle Balsiger, Elise Guelat Rion, Laurence Defferrard, Géraldine Sudan

1 Salutations - informations

Présentateur : Sarah Devaud

Au vu de la situation sanitaire qui perdure, la Direction et le Comité ont décidé de mettre en œuvre l'Assemblée générale annuelle 2021 par voie de circulation (art. 27 Ordonnance 3 COVID-19, état au 15 mars 2021).

A cet effet, un courrier informatif précisant l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'un bulletin de vote ont été envoyés par courriel du 31 mars 2021 par la Direction aux parents membres de l'association.

Tous les documents nécessaires aux prises de décisions ont été mis à disposition des membres sur le site internet de la crèche.

Le délai de réponse a été fixé au 15 avril 2021.

A la date fixée, 15 bulletins de vote ont été retournés à la Direction et ont été pris en compte. A titre informatif, 162 bulletins ont été envoyés.

L'ordre du jour n'a pas fait l'objet de remarque ensuite de son envoi.

2 PV du 28.05.2020

Présentateur : Sarah Devaud

Le procès-verbal de l'AG ordinaire du 28 mai 2020 a été mis à disposition sur le site internet de la Crèche et n'apporte pas de remarques, commentaires ou corrections.

 Conformément aux bulletins rentrés, le procès-verbal de l'AG ordinaire du 28 mai 2020 est accepté avec remerciements à son auteur

3 Rapport annuel 2020

Présentateur : Sarah Devaud

Le rapport annuel 2020 a été mis à disposition des membres de l'association sur le site internet de la crèche.

Aucun commentaire n'est formulé à cet égard.

4 Comptes 2020

Présentateur : Sarah Devaud

Afin de simplifier la lecture des comptes 2020, Mme Sabrina Froidevaux a relevé les principaux changements ou éléments marquants de l'exercice comptable. Ces informations sont contenues dans le rapport annuel 2020, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Les comptes ont été mis à disposition des membres sur le site internet de la crèche ainsi que le rapport de l'organe de révision pour l'exercice 2020. Sur cette base, les membres de l'association ont été invités à procéder à l'approbation des comptes et à donner décharge au Comité.

 Conformément aux bulletins rentrés, les comptes ont été approuvés à l'unanimité et la décharge a été donnée au Comité.

5 Budget 2021

Présentateur : Sarah Devaud

Pour rappel, le budget 2021 a été présenté à la Commission Petite-Enfance de l'ABMG en septembre 2020. Aussi, celui-ci est déjà réalisé dans le courant du mois d'août 2020. Il a été approuvé par le Comité en séance du 8 septembre 2020.

Comme pour les comptes, Mme Sabrina Froidevaux a relevé les points importants du budget de l'année. Elle souligne que pour des raisons évidentes de prudence, notamment liée à l'arrivée d'un éventuel concurrent, le budget est toujours calculé avec un taux de fréquentation de 95%. Ces informations sont contenues dans le rapport annuel 2020, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

6 Modification des statuts

Ayant réalisé qu'extrêmement peu de membres font usage de leur droit de participer à l'Assemblée générale lorsqu'elle est organisée en présentiel, le Comité et la Direction proposent de donner la possibilité aux membres de l'association de procéder à un vote à distance, même au-delà de la situation de pandémie.

Partant, la modification des articles 15 à 19 des statuts de l'Association Casse-Noisettes est proposée (modifications en italique) :

Art. 15 Séances

- a) L'Assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par année par le Comité, en règle générale au cours du premier trimestre de chaque année. Le Comité ou le cinquième des membres peut demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire qui devra se dérouler dans les deux mois suivant la demande.
- b) *Alternativement, à la même fréquence et à la même période de l'année, l'Assemblée générale peut être consultée par voie de correspondance.*
- c) *Le cinquième des membres peut demander à ce que l'Assemblée générale se tienne physiquement, en adressant un courrier recommandé au Comité, au plus tard à la fin du mois de décembre précédent l'Assemblée.*

Art. 16 Convocations et propositions

- a) Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'Assemblée et mentionner l'ordre du jour.
- b) *Le matériel de vote par correspondance doit être envoyé trente jours au plus tard avant l'échéance du délai de vote et mentionner les sujets soumis.*
- c) Chaque membre a le droit de faire des propositions à destination de la prochaine Assemblée générale *ou du prochain vote par correspondance*. Celles-ci doivent figurer à l'ordre du jour *ou dans le matériel de vote si elles ont été envoyées* au Comité par lettre recommandée au plus tard à la fin du mois de décembre précédent l'Assemblée.

Art. 17 Déroulement des séances

- a) L'Assemblée générale est conduite par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un autre membre du Comité. Le Président désigne les scrutateurs.
- b) L'Assemblée convoquée statutairement peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision valable.
- c) *Le matériel de vote par correspondance peut être adressé aux membres par courriel si l'accord a été donné pour ce mode d'envoi. Un délai est accordé pour poser d'éventuelles questions qui sont à adresser au Comité par écrit (courrier postal ou courriel). Les coupons de vote doivent être signés à la main et retournés par voie postale ou scannés par courriel. Seuls les points figurant parmi les sujets soumis peuvent faire l'objet d'une décision valable.*

Art. 18 Décisions

- a) Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le Président vote également. En cas d'égalité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante. Pour les élections, c'est le sort qui décide. Les élections et les votations ont lieu à mains levées. Les membres concernés par une décision n'ont pas le droit de vote pour celle-ci.
- b) *Les décisions par correspondance sont prises à la majorité des votes exprimés. Le décompte des votes est effectué par au moins deux membres du comité et/ou de la direction et survient au plus tôt cinq jours après l'échéance du délai de vote.*
- c) La dissolution de l'Association (art. 28) ne peut être décidée que par une majorité des trois quarts des membres présents, *respectivement de votes exprimés. La décision y relative est exclue du vote par correspondance.*

Art. 19 Procès-verbal

- a) Les séances et les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par son auteur ainsi que par le Président.
- b) *En cas de vote par correspondance, une synthèse de son déroulement et des décisions prises est établi et signé par le Président et un membre du Comité.*

 La modification des statuts telle que proposée ci-dessus est acceptée à l'unanimité des bulletins retournés.

7 Élection des membres du Comité

Présentateur : Sarah Devaud

Au terme de cet exercice 2020, trois membres du Comité ont souhaité cesser leur activité :

- M. Bertrand Cuany
- Mme Sonja Hurni
- Mme Elise Guelat-Rion

Il est proposé d'élire deux nouvelles personnes pour les remplacer, soit :

- Mme Caroline Gachet
- M. Maxime Kursner

Les membres restants, soit :

- Mme Sarah Devaud
- Mme Réjane Bourqui
- Mme Géraldine Sudan
- Mme Laurie Giroud-Pochon

se mettent à disposition pour un nouveau mandat.

De coutume, le Comité est également composé de deux représentants des Communes glânoises. Tenant compte du renouvellement, au printemps 2021, des exécutifs communaux, les noms des délégués ne seront connus qu'ultérieurement comme précisé dans l'envoi de l'ordre du jour de la présente assemblée. L'élection de ces deux membres fera par conséquent l'objet d'une votation, lors de la prochaine Assemblée générale.

Le Comité se réorganisant en interne, les rôles seront redéfinis lors de sa prochaine rencontre. Mme Sarah Devaud continuera s'assurer la présidence du Comité.

 Conformément aux bulletins rentrés, les membres du Comité sont élus à l'unanimité.

8 Nomination de l'organe de révision

Présentateur : Sarah Devaud

Le mandat de l'organe de révision est également renouvelé chaque année.

Il est proposé de prolonger celui confié à la fiduciaire Marc Gobet SA, installée à Romont.

 L'organe de révision, soit la fiduciaire Marc Gobet SA, est élue à l'unanimité des bulletins rentrés.

9 Divers

Le Comité remercie la Direction de la Crèche et le personnel pour leur engagement exemplaire dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19.

Le Comité remercie également les membres de l'Association pour leur participation à cette Assemblée générale ordinaire.



Sarah Devaud
Présidente



Laurie Giroud-Pochon
Membre du Comité